

	VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	06

DIVERTISSEMENTS EXTREMES		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Faire une analyse des risques	
3	Etablir des mesures préventives	
4	Appliquer ces mesures préventives	
5	Disposer d'une liste des produits ayant un impact sur la sécurité	
6	Disposer d'un schéma du divertissement extrême	
7	Désigner un coordinateur de sécurité qui est présent pendant toute la durée du divertissement	
8	L'organisateur se coordonne avec le prestataire pour intégrer l'activité dans la festivité sans créer de risque complémentaire	
9	Prendre les mesures nécessaires pour que les participants et les tiers ne soient pas exposés à des risques inacceptables	
10	Tenir les consommateurs ou utilisateurs au courant du NOM – PRENOM – ADRESSE de l'organisateur	
11	Tenir les consommateurs ou utilisateurs au courant de la nature des connaissances, de l'habileté ou de la technique requises	
12	L'avertissement « utilisation à vos risques et périls » ou toute autre mention similaire sont interdits !	
13	S'assurer que les prescriptions légales sont rencontrées	
14	Vérifier la présence de documents requis par les législations et disponibilité de ceux-ci sur le lieu de l'activité	
15	Etablir une convention entre l'organisateur général et le prestataire comprenant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - l'activité projetée, le lieu et la date - les noms et adresses des parties ainsi que le nom du coordinateur de sécurité désigné - la références aux prescrits légaux - conditionnant l'ouverture de l'activité à la présence sur site des documents légaux requis 	
16	Se référer à la réglementation: Arrêté Royal du 04/03/2002 : organisation des divertissements extrêmes	